



AVIS DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION
Relatif à la création d'un établissement départemental d'accueil d'urgence de 28 places pour les mineurs âgés de 3 à 17 ans révolus confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Cantal

Conformément aux dispositions de l'article R 313-1-1 du CASF, la commission d'information et de sélection est réunie le 31 mars 2026 pour donner un avis de classement pour la création d'un établissement départemental d'accueil d'urgence de 28 places pour les mineurs âgés de 3 à 17 ans révolus confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Cantal.

Après avoir entendu l'ensemble des éléments relatifs à ces créations, aux dossiers d'instruction et aux échanges des membres de la commission, il est établi l'avis de classement suivant dont le tableau se trouve en annexe.

Le présent avis de la commission d'information et de sélection fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département du Cantal.

À Aurillac, le 31 mars 2026

La Présidente de la commission d'information et de sélection :

Pour le Président du Conseil départemental du Cantal,
et par délégation
La Vice-Présidente du Conseil départemental,

Marie-Hélène CHASTRE

Annexe
à l'avis de la Commission d'information et de sélection du 31 mars 2026
relatif à la création d'un établissement départemental d'accueil d'urgence de 28 places pour les
mineurs âgés de 3 à 17 ans révolus confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Cantal

Tableau de classement :

Classement	Associations candidates
1	Itimova
2	Anef
3	Aurore